



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-214

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-07-00003 - 2024 10 03 Projet Arrêté n3 enrichissement 2024 Région Centre (4 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-30-00007 - 41-MONTLIVAUT - Château de Montlivault - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (5 pages)

Page 8

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-07-00002 - ARRÊTÉ de subdélégation ordonnancement secondaire DREAL Centre-Val de Loire (12 pages)

Page 14

R24-2024-10-07-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'administration générale DREAL Centre-Val de Loire (8 pages)

Page 27

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2024-10-04-00006 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest (22 pages)

Page 36

R24-2024-10-04-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest (25 pages)

Page 59

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-10-08-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité) (9 pages)

Page 85

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-10-07-00003

2024 10 03 Projet Arrêté n3 enrichissement 2024
Région Centre

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024
Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'avis du président du CRINAO du Bassin Val de Loire du 27 septembre 2024 ;

VU la demande présentée complète par l'Organisme de Défense et de Gestion des vins IGP Ile-de-France (SYVIF) le 27 septembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

SUR PROPOSITION du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 1er octobre 2024,

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt s'agissant des vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 octobre 2024

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,
signé : Véronique CARRÉ

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département (s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Bourgueil					2%		10%	
AOP Cheverny					2%			
AOP Chinon					1.5%			
AOP Crémant de Loire			chenin B, grolleau noir N et grolleau gris G	Indre-et-Loire, Loir-et-Cher	2%			
AOP Rosé de Loire			Cabernet franc, cabernet sauvignon et pineau d'Aunis	Indre-et-Loire, Loir-et-Cher	2%			
AOP Orléans					1.5%			
AOP Saint Nicolas de Bourgueil					2%		10%	
AOP Valencay		Vins blancs			1.5%			
		Vins rouges et rosés			2%			

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département (s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel	Titre alcoométrique volumique total
IGP Ile de France				Eure-et-Loir	2%			

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel	Titre alcoométrique volumique total
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret				2%			

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00007

41-MONTLIVAULT - Château de Montlivault -
Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT inscription au titre des monuments historiques
du château de Montlivault à MONTLIVault (Loir-et-Cher)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'arrêté en date du 13 juillet 1987 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes du château situé Grande Rue et rue de la Justice à MONTLIVault (Loir-et-Cher) : les façades et les toitures des deux ailes du château, les façades et les toitures de l'auditoire de justice, les façades et les toitures de la tour d'enceinte subsistante, le portail d'entrée, et à l'intérieur du château l'escalier en pierre du XVII^e siècle, les deux cheminées en pierre du XVII^e siècle au 1^{er} étage, la cheminée Louis XV du salon et son trumeau,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 octobre 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le château de MONTLIVault (Loir-et-Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intégrité de son parc, incluant les communs, la glacière, les murs de clôture, la voûte et ses murs de soutènement, le vivier et les deux édifices qui le bordent, et en raison de la rareté du système piscicole développé dans le domaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble des éléments bâtis et non bâtis du parc du château de Montlivault, à l'exception des intérieurs, tels que représentés en vert sur le plan annexé au présent arrêté. Ces éléments figurent au plan cadastral de MONTLIVault (41350) section AB sur les parcelles :

- numéro 467 d'une contenance de 3 201 m²,
- numéro 468 d'une contenance de 6 185 m²,
- numéro 469 d'une contenance de 3 125 m²,
- numéro 470 d'une contenance de 47 m²,
- numéro 471 d'une contenance de 56 m²,
- numéro 472 d'une contenance de 12 146 m²,
- numéro 473 d'une contenance de 22 m²,
- numéro 474 d'une contenance de 1 163 m²,
- numéro 475 d'une contenance de 29 m²,
- numéro 476 d'une contenance de 11 571 m²,
- numéro 477 d'une contenance de 538 m²,
- numéro 478 d'une contenance de 5 916 m²,
- numéro 479 d'une contenance de 105 m²,
- numéro 480 d'une contenance de 6 m²,
- numéro 481 d'une contenance de 8 m².

Elles appartiennent en usufruit à Monsieur Hervé Marie Jean GUYON de MONTLIVault, retraité, et Madame Patricia Marie Henriette de MAISTRE, son épouse, orthophoniste, demeurant ensemble à PARIS 16^e (75016) 59 rue Nicolo. Monsieur est né à TOURS (37000) le 4 mai 1955, Madame est née à PARIS 15^e (75015) le 13 juillet 1956.

Ils sont propriétaires des parcelles AB 467 à 480 par acte de vente passé le 28 octobre 2006 devant Maître Bruno VASSOR, notaire à TOURS (37000) et publié au service de la publicité foncière de BLOIS (41000) le 11 décembre 2006, volume 2006P, numéro 8743.

Ils sont propriétaires de l'usufruit de la parcelle AB 481 par prescription trentenaire passée le 15 mars 2024 devant Maître Quentin d'ESCAVRAC, notaire à PARIS 1^{er} (75001) et publié au service de la publicité foncière de BLOIS (41000) le 22 mars 2024, volume 2024P, numéro 3257.

Elles appartiennent en nue-propriété à :

- Madame Marie Pia Brigitte GUYON de MONTLIVAULT, directrice marketing, épouse de Monsieur Grégoire Jean Paul Marie SCHLUMBERGER, demeurant à PARIS 16^e (75016) 2 chaussée de la Muette et née à VERSAILLES (78000) le 9 décembre 1979.

- Madame Solène Béatrice Philippe Marie GUYON de MONTLIVAULT, analyste marketing, épouse de Monsieur Maxime Julien KENNEL, demeurant à MILAN (20148) Italie via degli ottoboni, et née à PARIS 15^e (75015) le 30 septembre 1982.

- Madame Inès Marie Catherine GUYON de MONTLIVAULT, chargée de projets, épouse de Monsieur Ladislav Marie Lodoïc Edouard MANSET, demeurant à PARIS 17^e (75017) 54 rue Jouffroy d'Abbans, née à PARIS 15^e (75015) le 7 mai 1986.

- Madame Claire Anne Fanny Marie GUYON de MONTLIVAULT, gérant d'actifs immobiliers, épouse de Monsieur Stanislas Joseph NOWICKI, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 71 boulevard Jean Jaurès, née à PARIS 14^e (75014) le 28 août 1988.

Elles sont propriétaires de la nue-propriété des parcelles AB 467 à 480 par acte de donation à titre de partage anticipé passé devant Maître Hugues de BRAQUILANGES, notaire associé à PARIS 1^{er} (75001), le 10 juillet 2015 et publié au service de la publicité foncière de BLOIS (41000) le 10 août 2015, volume 2015 P, n°4482.

Elles sont propriétaires de la nue-propriété de la parcelle AB 481 par prescription trentenaire passée le 15 mars 2024 devant Maître Quentin d'ESCAVRAC, notaire à PARIS 1^{er} (75001) et publié au service de la publicité foncière de BLOIS (41000) le 22 mars 2024, volume 2024P, numéro 3257.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 juillet 1987 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

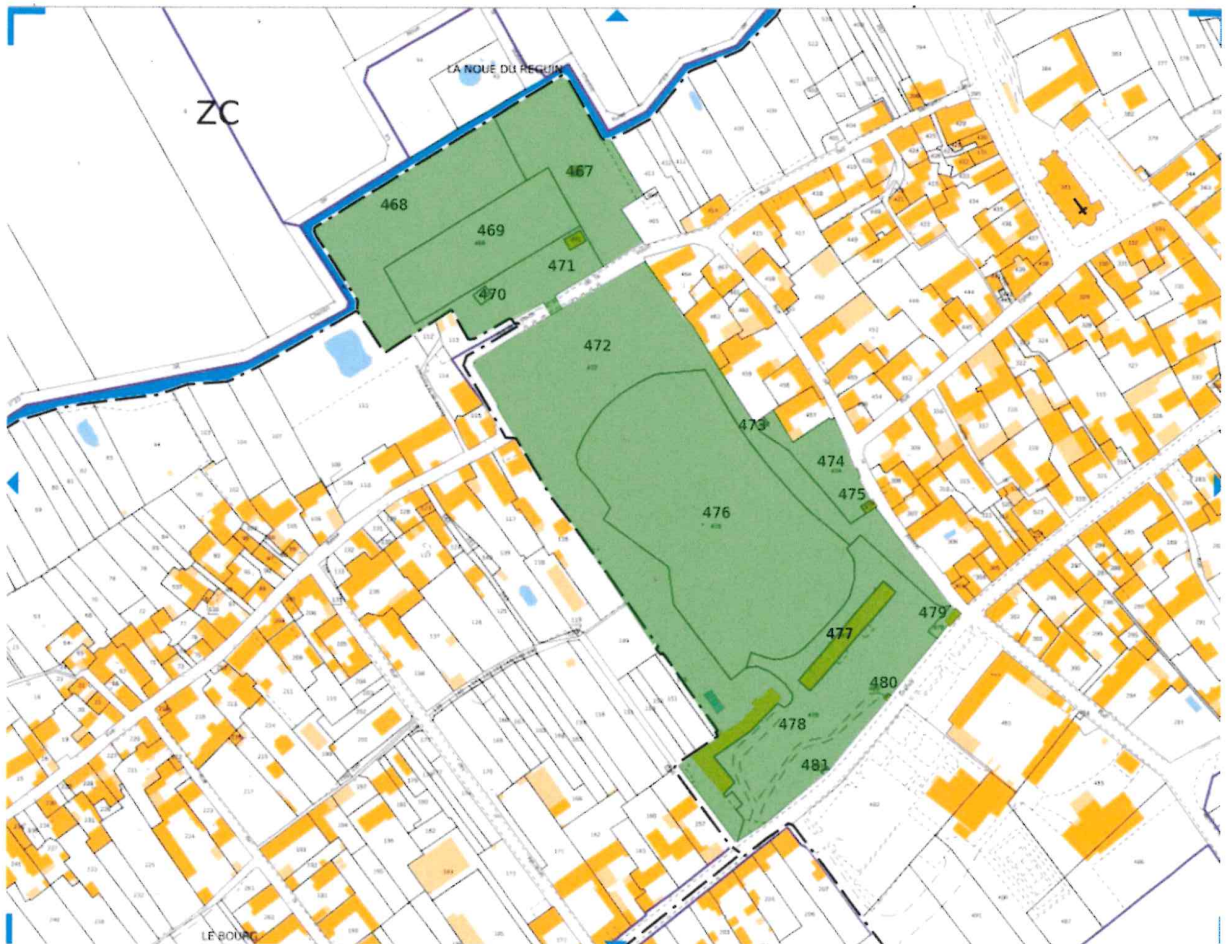
MONTLIVault (Loir-et-Cher)

Section AB du cadastre

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du château de Montlivault à
MONTLIVault (Loir-et-Cher) en date du **30 SEP, 2024**

La préfète de la région Centre-Val de Loire


Sophie BROCAS



DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-10-07-00002

ARRÊTÉ de subdélégation ordonnancement
secondaire DREAL Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opé-
rationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 354, 362, 363 et
380,
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant M. Hervé BRULÉ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation est accordée à **MM. Yann DERACO et Florian LEWIS**, directeurs adjoints, à l'effet de signer en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2), 362 et 380 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217(T2), 354, 362, 363 et 380, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 362 et 380 et les actes d'exécution y afférents ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 217 362	
M. Fabien GUÉRIN	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 217 362	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêche- ment

			Autres titres : sans limite		
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 217	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Saranto RANDRIANALIMANA NA	Adjointe à la cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	Assistante budgétaire et comptable	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire		113 135 362 380	

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
M. Pierre GRZELEC	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT,	113 362	

			à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite		
M. Sébastien PATOILLARD	Chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département « Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Didier VIVET	Chef du département « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	Gestionnaire de crédits régionaux	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362	
M. Simon ENTE	Gestionnaire de crédits régionaux	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362	
Mme Béatrice JANDIA	Gestionnaire financier plan Loire	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362	
Mme Catherine RAFFARD	Chargée de prestation comptable et commande publique	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Laurent MOREAU	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 203
Mme Carine DUDA (à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	Cheffe du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
M. Fabien MARTIN	Adjoint du chef du département	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à	203

	« infrastructures et déplacements »			l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	
M. Xavier MANTIN	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Joëlle TIBERGHEN	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Dominique ROBERT	Référente suivi financier		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		203

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. Nicolas CAVARD	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Marielle CHENESSEAU	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Fabien JUBERTIE	Adjoint à la cheffe de département « prévision des étiages, des crues et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Luc DECLINE	Responsable du pôle de maintenance de Saint- Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUILLOT	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Raphaël JOUSSET	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Christophe PIGEOLAT	Responsable du pôle de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Sébastien FAYE	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Didier LOURADOUR	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

M. Pascal CONIASSE	Responsable du pôle de maintenance du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François CHARPENTIER	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. David ROUDIER	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal LEBRETON	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gautier CORDEAU	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jeremy LAGOUTTE	Responsable du pôle de maintenance de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gilles BURTIN	Responsable de l'antenne de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363 380	
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	Chef du département « moyens généraux »	260 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	
Mme Sandrine BUTEL	Cheffe de l'unité « affaires financières »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	113 135 159 174 181 203 216 217	

				Autres titres : sans limite	354 362 363	
Mme Sophie GAUGUERY	Cheffe du département « ressources humaines »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
		À l'effet de signer les actes liés à l'action Sociale	Limité aux actes liés à l'action sociale		217	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Amélie LEMONNIER	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nicole BUREAU	Assistante financière			À l'effet de valider les relevés d'opérations Trainline (Profil FV) à hauteur de 10 000 € HT	113 159 174 181 216 217 354 380	
				A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire		
Mme Christine VENET	Chargée de la commande publique	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	
M. Benjamin FONTRIER	Assistant financier		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire		159 174 181 216 217 354 380	
Mme Annabelle GALLON	Assistante financière		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaire		159 174 181 216 217 354 380	

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Mathieu SANTUNE	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des	159 174	

M. Vincent GRESSIEN	Adjoint au chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
---------------------	-------------------------------	---------------------	--	------------	-----------------------------------

Mission « pilotage stratégie et qualité » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Jacques BROSSEAU	Chargé de mission pilotage et gestion budgétaire	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		380

ARTICLE 3 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
<u>Service « mobilités, transports »</u>			
M. Didier GIRAULT	174	600,00 €	600,00 €
<u>Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations »</u>			
M. Pascal GUICHON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	181	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc DECLINE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gautier CORDEAU	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Christophe PIGEOLAT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Raphaël JOUSSET	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Pascal LEBRETON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal GUILLOT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gilles BURTIN	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérémie LAGOUTTE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Luc BERION	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	181	2 000,00 €	2 000,00 €

M. Sébastien FAYE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
<u>Service « risques chroniques et technologiques »</u>			
Mme Delphine ROMESTANT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
<u>Direction</u>			
M. Denis GUÉRIN	354	2 000,00 €	2 000,00 €
	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Service « secrétariat général et support régional »</u>			
M. Laurent MICHARDIÈRE	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €
	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	354	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Anne SAILLANT	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAINNE	354	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Service « mobilités, transports »</u>			
Mme Fanny HARLE	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles GAUTRON	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
<u>Unité interdépartementale 18-36</u>			
Mme Valérie FILIPIAK	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Noël MORGANTI	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité départementale 28</u>			
Mme Oriane GUICHARD	354	500,00 €	500,00 €
Mme Françoise PETIT	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité interdépartementale 37-41</u>			
Mme Marie-Laure BIGNET	354	500,00 €	500,00 €
Mme Catherine COGUELAT	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité départementale 45</u>			
Mme Isabelle LEGROUX	354	500,00 €	500,00 €

ARTICLE 4 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les commandes de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Nom	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Sandrine BUTEL	SGSR	113-181-354	1 000,00 €

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de mission dans l'outil Chorus-DTm (profil « service gestionnaire ») selon le périmètre indiqué.

Nom	Service	BOP
Mme Marjorie BONIFAY	SCATEL	135 - 354
Mme Frédérique BOULLE	SMT	354
Mme Nicole BUREAU	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 354
Mme Amy-Lee BYNUM	ASN	181
M. Jacques CONNESSON	UD 45	354
Mme Isabelle DANTEUR	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Armèle DEHAYE	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Valérie FILIPIAK	UiD 18-36	354
Mme Angélique DUPERRAY	SGSR	354
Mme Fabienne FAHAM	UiD 37-41	354
Mme Annabelle GALLON	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 354

Mme Sylvie GAY	SCATEL	135 - 354
Mme Maud GOBLET	SRCT	181 - 354
Mme Catherine GOGUELAT	UiD 37-41	354
Mme Nahema HADJERAS	ASN	181
Mme Myriam HUET	SHPECI	181
Mme Amavi-Clara KPOGAN	DIRECTION	354
M. Ronan LE-BER	SRCT	181 - 354
Mme Anaïs LECONTE	SMT	354
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354
M. Claude LEVAILLANT	UiD 37-41	354
Mme Mya MEDINI	UiD 37-41	354
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL	354 - 135
Mme Marie-Noël MORGANTI	UiD 18-36	354
Mme Françoise PETIT	UD 28	354
M. Philippe POULAIN	UiD 18-36	354
M. Mathieu SANTUNE	MAAE	354
M. Théo SOETENS	MPSQ	354
Mme Marie-Charles SOULIE	PSR	354
Mme Isabelle SPADONE	ASN	181
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181
M. Thomas THERY-DUPRESSOIR	SRCT	181-354
Mme Marine ZOUAGHI	SGSR	354

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 :

Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 octobre 2024
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-10-07-00001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale DREAL
Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant M. Hervé BRULÉ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2023-299 du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er:

Délégation est accordée à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint,

- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Stéphane LELIÈVRE**, adjoint au chef du département « biodiversité », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques, **Mme Valérie GRAND**, cheffe du département Plan Loire, **M. Didier VIVET**, chef du département « risques naturels » et **M. Guillaume PEREIRA-MARQUES**, adjoint au chef du département « risques naturels » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Carine DUDA** (à partir du 1er janvier 2025), cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », **M. Jean-Baptiste DAUPHIN**, chef du département « moyens généraux » ;

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission ;

– **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la mission « pilotage, stratégie et qualité ».

Délégation est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 :

Délégation est accordée à **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation est accordée à **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité », à l'effet de signer les courriers et avis de leurs champs d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Christine VENET**, chargée de la commande publique, à l'effet de signer les documents relatifs au programme de cartes d'achat.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **Mme Carine DUDA** (à partir du 1er janvier 2025), cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et , en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé. Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **Mme Christelle STEPIEN** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 22 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 9 :

Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 octobre 2024
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Stéphanie GROSBOIS, cheffe de l'unité communication.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Carole TRAVERS-CHÉRON (à partir du 3 juin 2024), cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Andréa CARLO, cheffe de l'unité « financement du logement » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SÉJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- Mme Sylvie THIÉRY, chef de l'unité « financière » ;
- Mme Coline GARDE, cheffe de l'unité « qualité des eaux et milieux aquatiques » ;
- Mme Camille KOPP, cheffe de la mission « planification et animation des services ».

Service « mobilités, transports » :

- M. Fabien MARTIN, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Xavier MANTIN, responsable du pôle d'appui et suivi des infrastructures ;
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au responsable du pôle « mobilité durable »
- Mme Fanny HARLÉ, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. François CHARPENTIER ou ses chefs d'antenne, M. Pascal LEBRETON pour Orléans, M. David ROUDIER pour Clermont-Ferrand, M. Gautier CORDEAU pour Le Puy-en-Velay et M. Gilles BURTIN pour Digoïn ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Étienne, M. Pascal GUILLOT pour Bourges, M. Pascal CONIASSE pour Le Puy-en-

Velay, **M. Jérémy LAGOUTTE** pour Digoin et **M. Christophe PIGEOLAT** pour Clermont-Ferrand.

Service « secrétariat général et support régional » :

- **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité de « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels » ;
- **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » ou **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences ;
- **Mme Clairelise LENGAIGNE**, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- **M. Patrick PERRET**, chef de l'unité « informatique ».

Unités départementales et interdépartementales :

- **Mme Élodie SALIN**, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sandrine PIED**, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Sylvain DROUIN**, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aurélie VIGNOT**, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- **Mme Valérie FILIPIAK**, cheffe de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Renaud DUPONT**, adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2024-10-04-00006

ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet
délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire
général pour l'administration du ministère de
l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains
agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim,
préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R.122-36 ;

VU le code pénal et notamment l'[article 413-7](#) ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les [articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9](#) et R.1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation des fonctions de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Philippe GUSTIN ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

Considérant que M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du 3 octobre 2024 jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des personnels administratifs, techniques et sic affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la Police Nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent

judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par interim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick VIERRON, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves GEFFROY par l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte BOUZAT, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage ;

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés) ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 12 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et communication de la police nationale ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les arrêtés portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant des services de la préfecture de zone SGAMI Ouest ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Aude DOIZON, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE et Claire LE BRIZ, chefs du pôle d'expertise et de services par intérim,

- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- Les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- La gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- Les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;
- Les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels ;
- Les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée ;
- Les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- Les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- Les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- Les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints ;
- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de mutation à caractère dérogatoire ;
- Les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et à la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé de grave maladie), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise ;
- Les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 16 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, cheffe de section « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, chef de la cellule des « indus » .

Délégation de signature est également donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 16 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;

- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :
- Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 19 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludvine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées .

ARTICLE 20 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint au chef du bureau zonal des achats et marchés publics, pour toutes les pièces susvisées .

Délégation est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services », chacune dans son domaine de compétence pour :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Julie MONTALBANO, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 22 :

- 1 – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.
- 2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :
 - Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
 - L'exécution des opérations de dépenses ;
 - L'exécution des opérations de recettes à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
 - Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
 - Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
 - Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
 - Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
 - Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle.
- À compter du 9/04/2024, le contrôleur budgétaire régional suspend son visa pour les engagements juridiques Baux du BOP 0152-DOUE, délégation est consentie pour la validation de ces pièces n'excédant pas 100 000 € à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

AREZKI Tassadit	MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)
GAIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)	TILLIER Karine

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	LODS Fauzia
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	REPESSE Claire
CONTRAIRE Sarah	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	GUENEUGUES Marie-Anne	TOUCHARD Véronique (majore)
DANIELOU Carole	LEMONNIER Corentin	TREHEL Sophie (adjudante)

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

AVELINE Cyril	FUMAT David	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	GIRAULT Sébastien	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
JANVIER Christophe	HOCHET Isabelle	ROUX Philippe	

- Pour la validation des demandes de paiement :

AREZKI Tassadit	CONTRAIRE Sarah	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	REPESSE Claire
AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAUTIER Pascal	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	BRIENS-HOMAND Ludiwine	SADOT Céline
BAUDIER (LEGROS) Line	CRESPIN (LEFORT) Laurence	GUENEUGUES Marie-Anne	GAC Valérie (adjudante)
BENETEAU Olivier	DANIELOU Carole	JANVIER Christophe	SALM Sylvie
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BIDAULT Stéphanie	FAURE Amandine	PAIS Régine	TOUCHARD Véronique (majore)
BOISSY Bénédicte	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MAY Emmanuel (major)	TREHEL Sophie (adjudante)
GAIGNON Alan	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TRIGALLEZ Ophélie

- Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 20 000 € TTC :

GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	MAY Emmanuel (major)
GUENEUGUES Marie-Anne	TILLIER Karine

- Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	ÉVEN Franck
-------------------	-------------

- Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	GAIGNON Alan	MENARD Marie (adjudante cheffe)
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine

- Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

GAIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)
--------------	----------------------

- Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DISSERBO Mélinda	LEGRAND Delphine
BEGUE Fernand	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin
BENETEAU Olivier	DUPUY Véronique	LE ROUX Marie-ANNICK
BENTAYEB Ghislaine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LUTRAN Aurélie
BERTHOMMIERE Christine	FAURE Amandine	MAHIEU Jean-Christophe
BESNARD Rozenn	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MARCHAND Elitza
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	MARSAULT Hélène
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante cheffe)
BOISSY Bénédicte	GAUTIER Pascal	NAULIN Catherine
BOUXEL Nathalie	GIRAULT Cécile	PIETTE Laurence
BOUVIER Laëticia	GIRAULT Sébastien	POMMIER Loïc (adjudant chef)
BRIZARD Igor	GUENEUGUES Marie-Anne	REPESSE Claire
CADEC Ronan	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
CAILBAULT Marjorie	GUILLOU Olivier	SADOT Céline
CONTRAIRE Sarah	HOCHET Isabelle	TILLIER Karine
CRESPIN (LEFORT) Laurence	JACQUOT Thomas	TREHEL Sophie (adjudante)
DAGANAUD Olivier	KERAMBRUN Laure	TRIGALLEZ Ophélie
DANIELOU Carole	LAPOUSSINIÈRE Anne-Agathe	VOLLE Brigitte
DEME Beatrice	LEBRETON Alain	
DI PIAZZA Catherine	LECLERCQ Christelle	

- Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

AREZKI Tassadit	CADOT Anne-Lise
BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie

- Pour les travaux d'audit à :

AREZKI Tassadit	BALLUAIS Olivier
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

- Pour les travaux de soutien technique à :

AREZKI Tassadit	BOUXEL Nathalie
CADEC Ronan	POMMIER Loïc (adjudant chef)

ARTICLE 23 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice adjointe de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Pays de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUET, délégation de signature est donnée à Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, cheffe du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie adjointe pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;

- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 :

Alinéa 1 : Délégation de signature est donnée à Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Bretagne (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les marchés de travaux ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ; La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas GUILLOT délégation de signature est donnée à Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 3 : Délégation de signature est donnée à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Normandie (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;

- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien FAUCON, délégation de signature est donnée à Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PLOUFFE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, , Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, , Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, , Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU et Patrick HELIAS pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire).

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, , notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3 ;

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 32 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 33 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 32 et 33 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 35 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne

la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale -de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique, (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 41.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, adjointe au chef de bureau pilotage, soutien et synthèse, chef de la section programmation budgétaire et de la gestion des moyens, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 41, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, , Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, , Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LORÉZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;

- La réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire)

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés) .

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier , notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 sont abrogées.

ARTICLE 44 : L'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le *14 octobre 2024*
Le préfet de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest,
par intérim
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Ouest

Hervé TOURMENTE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2024-10-04-00008

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet
délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire
général pour l'administration du ministère de
l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains
agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim,
préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R.122-36 ;

VU le code pénal et notamment l'[article 413-7](#) ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les [articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9](#) et R.1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation des fonctions de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Philippe GUSTIN ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

Considérant que M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du 3 octobre 2024 jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des personnels administratifs, techniques et sic affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la Police Nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent

judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par interim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick VIERRON, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves GEFROY par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de de Madame Charlotte BOUZAT, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage ;

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés) ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAPI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 12 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et communication de la police nationale ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les arrêtés portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant des services de la préfecture de zone SGAMI Ouest ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Aude DOIZON, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE et Claire LE BRIZ, chefs du pôle d'expertise et de services par intérim,

- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- Les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- La gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- Les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;
- Les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels ;
- Les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée ;
- Les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- Les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- Les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- Les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints ;
- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de mutation à caractère dérogoire ;
- Les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et à la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé de grave maladie), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise ;
- Les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 16 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, cheffe de section « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, chef de la cellule des « indus » .

Délégation de signature est également donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 16 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;

- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :
- Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 19 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées .

ARTICLE 20 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint au chef du bureau zonal des achats et marchés publics, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services », chacune dans son domaine de compétence pour :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Julie MONTALBANO, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 22 :

- 1 – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.
- 2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :
 - Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
 - L'exécution des opérations de dépenses ;
 - L'exécution des opérations de recettes à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
 - Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
 - Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
 - Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
 - Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
 - Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle.
- À compter du 9/04/2024, le contrôleur budgétaire régional suspend son visa pour les engagements juridiques Baux du BOP 0152-DOUE, délégation est consentie pour la validation de ces pièces n'excédant pas 100 000 € à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

AREZKI Tassadit	MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)
GAIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)	TILLIER Karine

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	LODS Fauzia
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	REPESSE Claire
CONTRAIRE Sarah	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	GUENEUGUES Marie-Anne	TOUCHARD Véronique (majore)
DANIELOU Carole	LEMONNIER Corentin	TREHEL Sophie (adjudante)

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

AVELINE Cyril	FUMAT David	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	GIRAULT Sébastien	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
JANVIER Christophe	HOCHET Isabelle	ROUX Philippe	

- Pour la validation des demandes de paiement :

AREZKI Tassadit	CONTRAIRE Sarah	GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	REPESSE Claire
AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAUTIER Pascal	ROUAUD Elodie (adjudante)
GIGNON Alan	COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	BRIENS-HOMAND Ludiwine	SADOT Céline
BAUDIER (LEGROS) Line	CRESPIN (LEFORT) Laurence	GUENEUGUES Marie-Anne	GAC Valérie (adjudante)
BENETEAU Olivier	DANIELOU Carole	JANVIER Christophe	SALM Sylvie
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BIDAULT Stéphanie	FAURE Amandine	PAIS Régine	TOUCHARD Véronique (majore)
BOISSY Bénédicte	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MAY Emmanuel (major)	TREHEL Sophie (adjudante)
GIGNON Alan	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TRIGALLEZ Ophélie

- Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 20 000 € TTC :

GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	MAY Emmanuel (major)
GUENEUGUES Marie-Anne	TILLIER Karine

- Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	ÉVEN Franck
-------------------	-------------

- Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	GIGNON Alan	MENARD Marie (adjudante cheffe)
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine

- Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

GIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)
-------------	----------------------

- Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DISSERBO Mélinda	LEGRAND Delphine
BEGUE Fernand	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin
BENETEAU Olivier	DUPUY Véronique	LE ROUX Marie-ANNICK
BENTAYEB Ghislaine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LUTRAN Aurélie
BERTHOMMIERE Christine	FAURE Amandine	MAHIEU Jean-Christophe
BESNARD Rozenn	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MARCHAND Elitza
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	MARSAULT Héléna
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante cheffe)
BOISSY Bénédicte	GAUTIER Pascal	NAULIN Catherine
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Cécile	PIETTE Laurence
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Sébastien	POMMIER Loïc (adjudant chef)
BRIZARD Igor	GUENEUGUES Marie-Anne	REPESSE Claire
CADEC Ronan	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
CAILBAULT Marjorie	GUILLOU Olivier	SADOT Céline
CONTRAIRE Sarah	HOCHET Isabelle	TILLIER Karine
CRESPIN (LEFORT) Laurence	JACQUOT Thomas	TREHEL Sophie (adjudante)
DAGANAUD Olivier	KERAMBRUN Laure	TRIGALLEZ Ophélie
DANIELOU Carole	LAPOUSSINIERE Anne-Agathe	VOLLE Brigitte
DEME Beatrice	LEBRETON Alain	
DI PIAZZA Catherine	LECLERCQ Christelle	

- Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

AREZKI Tassadit	CADOT Anne-Lise
BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie

- Pour les travaux d'audit à :

AREZKI Tassadit	BALLUAIS Olivier
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

- Pour les travaux de soutien technique à :

AREZKI Tassadit	BOUEXEL Nathalie
CADEC Ronan	POMMIER Loïc (adjudant chef)

ARTICLE 23 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice adjointe de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Pays de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, délégation de signature est donnée à Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, cheffe du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie adjointe pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;

- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 :

Alinéa 1 : Délégation de signature est donnée à Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Bretagne (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les marchés de travaux ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ; La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas GUILLOT délégation de signature est donnée à Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 3 : Délégation de signature est donnée à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Normandie (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;

- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l’exécution des marchés immobiliers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Sébastien FAUCON, délégation de signature est donnée à Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PLOUFFE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, , Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, , Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, , Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET ,Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU et Patrick HELIAS pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire).

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l’immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, , notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3 ;

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l’équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l’exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l’équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l’équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l’engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d’analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l’unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l’unité opérationnelle 216.

En cas d’absence ou d’empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l’équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 32 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 33 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Bernard LE CLÉCH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 32 et 33 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAÏD, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 35 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne

la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique, (notamment les conventions de réfacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 41.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, adjointe au chef de bureau pilotage, soutien et synthèse, chef de la section programmation budgétaire et de la gestion des moyens, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 41, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;

- La réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire)

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés) .

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier , notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 sont abrogées.

ARTICLE 44 : L'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le *6 octobre 2024*
Le préfet de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest,
par intérim
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Ouest


Hervé TOURMENTE

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Direction de la stratégie et du pilotage	Secrétaire générale adjointe	Charlotte BOUZAT 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Camille LE BRIS 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Christophe SCHÖEN 2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Anne DUBOIS 2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Cyril MATTIAZZI 2 000,00 €	0,00 €	P216
		Bern-Louis MESSINET 2 000,00 €	0,00 €	P216
		Sébastien MULOZ 2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Marie-Aude DOIZON 500,00 €	2 000,00 €	P216
		Sébastien GASTON 500,00 €	0,00 €	P216
		Galilé HÉRYE 2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'immobilier	Morgane MANSET-DEMANCHE 2 000,00 €	2 000,00 €	P176	
		Stéphane BERTRAND 2 000,00 €	10 000,00 €	P176
		Morgan MENARD 2 000,00 €	10 000,00 €	P176
		Albane AUBRUN 2 000,00 €	10 000,00 €	P176
		Franc LORANT 2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P216 P303
		Laurent BULGURE 2 000,00 €	0,00 €	P216
		Laurent LAEVE 2 000,00 €	20 000,00 €	P216 P176
		Jean-Pierre LEBAS 2 000,00 €	0,00 €	P216
		Anaud THOMAS 2 000,00 €	0,00 €	P216
		Thierry FAUCHE 2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'administration générale et de la logistique	Bernard LE CLÉCH 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	Jean-Yves ARLOT 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	François LÉVEVEREND 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	Stéphane BOBAULT 2 000,00 €	20 000,00 €	P216	
	Yann LE FONS 2 000,00 €	20 000,00 €	P216	
	Olivier BROSSARD 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Eric BROSSÉAU 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Frédéric QUAVTAIN 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Stéphane NORMAND 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Eric MONNIER 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
Direction de l'équipement et de la logistique	Catherine DENOT 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Loïc DANAU 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Frédéric DUVAL 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	David BAUGHY 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Frédéric ADAM 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Pierre NEVENS 2 000,00 €	0,00 €	P176	
	Johanna BEIGNEUX 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Emmanuel ALBERT 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Pascal VIGOLET 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Yvon LE RU 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
Direction de l'administration générale et des finances	Gwendoline NIAP 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Hervé LHOTELLIER 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Gaelan MANTREAU 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Christelle ORRY 2 000,00 €	0,00 €	P176	

Porteurs carte achat	Service	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Direction zonale de la transformation numérique	Porteur carte achat	Eric ESPINASSE 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Jean-Yves LE PROVOST 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		David GEOPFRE 2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Audrey PRODHOMME 2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Bertrand LAUNAY 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Lionel CHARTIER 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Thierry LAUNAY 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Bruno THOMAS 2 000,00 €	3 000,00 €	P216

Références carte achat	Service	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Référent carte d'achat	Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures	P216	MISF-TRO35 - SGAMI QUEST
		Responsable qualité		MISF-TRO35 - SGAMI DEL
Direction de l'équipement et de la logistique		Responsable de la section complexité finances		MISF-TRO35 - SGAMI DEL
		Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISF-TRO35 - DMULT
Direction de l'administration générale et des finances		Adjointe au chef du bureau du pilotage Soudein Synthèse		MISF-TRO35 - SGAMI DEL
				MISF-TRO35 - SGAMI DMULT

Responsables programmes carte achat	Service	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Responsable de programme carte achat	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
	Alexandre BABLOTTE	Principal	Principale	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Ludvine CAPITAINE	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Braic LE GUELEC-FAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Lionel PIRENEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP QUEST (P152)
	Frédéric GUILLEMI	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP QUEST (P152)
	Marc STEINELN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP QUEST (P152)

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Direction de la stratégie et du pilotage	Secrétariat générale adjointe	Charlotte BOUZAT	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Ivan-Louis MESSINET	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Sébastien MULLOT	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Marie-Aude DOIZON	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €	P216
		Galilé HEVE	2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'immobilier	Morgane MANSET-DEMANCHE	Stephane BERTRAND	2 000,00 €	2 000,00 €	P176
		Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €	P176
		Alban ALBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €	P303
		Franck LOKANT	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Laurent BILGURE	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
		Jean-Henri LEBAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Bernard LE CIECH	2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'équipement et de la logistique	Direction de l'équipement et de la logistique	Jean-Yves ARLOT	2 000,00 €	0,00 €	P216
		François LEBREYEREND	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
		Yann LE FORS	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
		Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Eric BROSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Frédéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
Direction de l'administration générale et des finances	Direction de l'administration générale et des finances	Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Frédéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Pierre NEYERS	2 000,00 €	0,00 €	P176
		Icham BERGEUX	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Pascal VIOLET	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Gaëlle NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
Henri L'HOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Gaston VANITFAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Christelle OBRY	2 000,00 €	0,00 €	P176		

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Direction de la stratégie et du pilotage	Direction zonale de la transformation numérique	Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Jean-Yves LE PROVOST	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		David GÉFRE	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Audrey FRODHOME	2 000,00 €	100 000,00 €	P216
		Bertrand LUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Lionel CHARTEER	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €	P216

Référent carte d'achat	Service	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Anne DUBOIS	Direction de la stratégie et du pilotage	Adjointe au chef du bureau des affaires inférieures	P216	MISL17035 - SGAMI QUEST
Martine DORRE	Direction de l'immobilier	Responsable qualité		MISL17035 - SGAMI DEL
Patrick ALLONCIUS	Direction de l'équipement et de la logistique	Responsable de la section comptabilité finances		MISL17035 - SGAMI DEL
Julien SCHMITT	Direction de l'administration générale et des finances	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISL17035 - DMJ
Audrey FRODHOME	Direction de la stratégie et du pilotage	Adjointe au chef du bureau du pilotage soutien Synthèse		MISL17035 - SGAMI DZNUM

Responsables programmes carte achat	Service	Responsable de programme carte achat	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Direction de l'administration générale et des finances	Alexandra BABLOTTE	Principale	Principale	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Ludvine CAPTAINE	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Briac LE GUILLEC-PAREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Lionel REHTEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP QUEST P152
		Fédéric GULLERM	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP QUEST P152
		Marc STEMIEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP QUEST P152

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-10-08-00001

Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs d'établissement
(pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 911-89,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus à l'article L. 822-1 du code général de la fonction publique,
- aux congés pour maternité ou pour adoption prévus aux articles L. 631-3 et L. 631-8 du code général de la fonction publique,
- au congé de paternité prévu à l'article L. 631-9 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
Pour le recteur et par délégation,
le proviseur du lycée
ou le directeur de l'EREA
ou le principal du collège
X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 59/2024 du 18 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général d'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 octobre 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

mise à jour au 01/10/2024

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
AGNAN JEAN MARIE	0450782F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VOLTAIRE ORLEANS
AGRECH JEROME	0180736C	COLLEGE LE COLOMBIER DUN-SUR-AURON
ALLAGUY SALACHY DAVID	0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLETTE DREUX
ALLAIN ERIC	0370793L	COLLEGE ALBERT CAMUS MONTBAZON
ALLOUIS JEROME	0371418R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON TOURS
ANDRE MICHEL	0281060A	COLLEGE MARTIAL TAUGOURDEAU DREUX
ARAGON FRANCOIS	0410716F	COLLEGE JOSEPH CROCHETON VEUZAIN-SUR-LOIRE
ATAYI GUEDEGBE PATRICK	0360016X	COLLEGE LES CAPUCINS CHATEAUROUX
ATCHAPA ISABELLE	0451483T	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX INGRE
AUPIC BRIGITTE	0370036N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC TOURS
AUZELY EMMANUEL	0450787L	COLLEGE GUTENBERG LE-MALESHERBOIS
AZEMA CATHERINE	0360005K	LYCEE POLYVALENT PASTEUR LE BLANC
BACHELIER CLAIRE	0410015U	COLLEGE LAVOISIER OUCQUES-LA-NOUVELLE
BACHET OLIVIER	0370885L	COLLEGE LE CHAMP DE LA MOTTE LANGEAIS
THIBAUT PIERRICK	0450937Z	COLLEGE ROBERT SCHUMAN AMILLY
BAILLOUX FLORENCE	0450064A	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BAKOUAN CATHERINE	0410024D	COLLEGE HONORE DE BALZAC SAINT-AMAND-LONGPRE
BARBE NADINE	0371391L	COLLEGE STALINGRAD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
BARBIER STEPHANE	0450005L	COLLEGE ROBERT GOUPIL BEAUGENCY
BARON VALERIE	0450051L	LYCEE POLYVALENT BENJAMIN FRANKLIN ORLEANS
BARRAUD AURORE	0410003F	COLLEGE BLOIS-BEGON
BARREAU MICHELE	0180777X	COLLEGE JEAN RENOIR BOURGES
BASSO SIMON	0451608D	COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ LES BORDES
BAUER SARAH	0450840U	COLLEGE PAUL ELUARD CHALETTE-SUR-LOING
BEAL NATHALIE	0360050J	EREA ERIC TABARLY CHATEAUROUX
BEAUNE-DOUARD ANNE-MARIE	0451484U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS VILLON BEAUGENCY
BELAYACHI NOUR EDDINE	0280657M	COLLEGE LES PETITS SENTIERS LUCE
BERTHIER ANTOINE	0371159J	COLLEGE JEAN ZAY CHINON
BERTRAND LYDIE	0370006F	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY CHATEAU-LA-VALLIERE
BIBARD MYRIAM	0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES CHATEAUROUX
BIDAULT NATHALIE	0280716B	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE DREUX
BIGEARD OLIVIER	0360003H	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF ARGENTON-SUR-CREUSE
BILLAUD STEPHANE	0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD CHATEAU-RENAULT
BINOCHÉ LUDIVINE	0451104F	EREA SIMONE VEIL AMILLY
BIZEUL DOMINIQUE	0360009P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE CHATEAUROUX
BLARDAT STEPHANE	0370035M	LYCEE GENERAL DESCARTES TOURS
BLARY-SALADINI GERALD	0281077U	LPO LYCEE DES METIERS SILVIA MONFORT LUISANT
BLONSARD LAURENT	0360022D	COLLEGE CALMETTE ET GUERIN ECUEILLE
BLONSARD LAURENT	0360498W	COLLEGE LES SABLONS BUZANCAIS
BLOT HELENE	0370051E	COLLEGE DE MONTRESOR JEAN LEVEQUE MONTRESOR
BODEAU AURELIE	0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL TOURS
BOIS STEPHANE	0410016V	COLLEGE RENE CASSIN BEAUCE-LA-ROMAINE
BOLO LUMBROSO STEPHANE	0280044W	LYCEE POLYVALENT JEHAN DE BEAUCE CHARTRES
BONNETTAT SEBASTIEN	0371403Z	COLLEGE RENE CASSIN BALLAN-MIRE
BONNEUIL CHLOE	0180769N	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
BOUCHART JEAN MICHEL	0450047G	COLLEGE CHARLES RIVIERE OLIVET
BOUILLIE CHRISTELLE	0360040Y	COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS VATAN
BOUQUET MICHELINE	0370033K	COLLEGE PIERRE DE RONSARD TOURS
BOUTET GILOT HELENE	0370771M	LP LYCEE DES METIERS VICTOR LALOUX TOURS
BOUTHORS XAVIER	0180710Z	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
BOUTRON ROSE	0410008L	COLLEGE JEAN ROSTAND LAMOTTE-BEUVRON
BOZIER MARC	0371189S	COLLEGE GASTON HUET VOUVRAY
BRIAN REMY	0451069T	COLLEGE LE CLOS FERBOIS JARGEAU

mise à jour au 01/10/2024

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
BRIGAND SEBASTIEN	0360546Y	COLLEGE JEAN MOULIN SAINT-GAULTIER
BRION CAROLINE	0370768J	COLLEGE GEORGES BESSE LOCHES
BRODIER NATHALIE	0281038B	COLLEGE MOZART ANET
BUREAU VERONIQUE	0280659P	EREA FRANCOIS TRUFFAUT MAINVILLIERS
CADIER ISABELLE	0451719Z	COLLEGE NELSON MANDELA SAINT-AY
CARBONNIER PATRICK	0280007F	LYCEE GENERAL MARCEAU CHARTRES
CARLI BASSET NICOLAS	0370023Z	COLLEGE HONORE RACAN NEUVY-LE-ROI
CARON LAVIOLETTE CORINNE	0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS DREUX
CERVERA FABIEN	0450029M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY GIEN
CHARDAC AGNES	0370016S	LPO LYCEE DES METIERS THERESE PLANIOL LOCHES
CHARLOT GOHIER CHRISTELLE	0370038R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT TOURS
CHAUME NICOLAS	0360023E	COLLEGE SAINT-EXUPERY EGUZON-CHANTOME
CHAZEAUD CORINNE	0451068S	COLLEGE MONTABUZARD INGRE
CHENE FLORENT	0180586P	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE MEHUN-SUR-YEVRE
CHENESSEAU FRANK	0450003J	COLLEGE JEAN MOULIN ARTENAY
CHERRIER DENIS	0180002E	COLLEGE GERARD PHILIPPE AUBIGNY-SUR-NERE
CHOBEAU-DEHUT EVELYNE	0451107J	COLLEGE DE LA VALLEE DE L OUANNE CHATEAU-RENARD
CLERC BERENGERE	0280005D	COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK BREZOLLES
COLARD KATIA	0450063Z	COLLEGE VICTOR HUGO PUISEAUX
COLLOT FREDERIC	0410793P	COLLEGE LEONARD DE VINCI ROMORANTIN-LANTHENAY
COURJAULT PHILIPPE	0180006J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARGUERITE DE NAVARRE BOURGES
CYPRIEN MATTHIAS	0450043C	LYCEE PROFESSIONNEL JEANNETTE VERDIER MONTARGIS
DASSY VERONIQUE	0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD SAINT-PIERRE-DES-CORPS
VARGUES DIDIER	0410017W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN-LANTHENAY
DAVID FRANCOIS	0370041U	COLLEGE MICHELET TOURS
DAVY MICHAELLE	0180023C	COLLEGE JULIEN DUMAS NERONDES
DE ANGELI CAROLE	0371316E	COLLEGE VALLEE VIOLETTE JOUE-LES-TOURS
DE ANGELIS ANNE	0360543V	COLLEGE COLBERT CHATEAUROUX
DE BARROS ANTONIO	0180591V	COLLEGE SAINT-EXUPERY BOURGES
DE CESCO GREGORY	0410768M	COLLEGE JEAN EMOND VENDOME
DE NADAI FREDERIC	0371378X	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC LUYNES
DEBATS KARINE	0371122U	COLLEGE CHOISEUL AMBOISE
DEBENEST STEPHANE	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
DECHARTRE STEPHANE	0370010K	COLLEGE ALCUIN CORMERY
DEGERT ANNE-SOPHIE	0450785J	COLLEGE JEANNE D'ARC ORLEANS
DELACOUT SYLVIE	0370045Y	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS TOURS
DELANGUE ERIC	0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET TOURS
DEMONTRILLON BERNARD	0371100V	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT CHINON
DESCLOUX VINCENT	0410718H	LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER SAINT-AIGNAN
DI NALLO BRUNO	0450050K	LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY ORLEANS
DIEUDONNET DELPHINE LEYLA	0370799T	COLLEGE RAOUL REBOUT MONTLOUIS-SUR-LOIRE
DIONNET CELINE	0410715E	COLLEGE MARCEL CARNE VINEUIL
DOLEANS CAROLE	0370884K	COLLEGE MONTAIGNE TOURS
DORIGNE ANNE MATHILDE	0280018T	COLLEGE LOUIS PERGAUD COURVILLE-SUR-EURE
DORVAL JEAN-PIERRE	0451304Y	LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET
DROUET VALERIE	0280924C	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE NOGENT-LE-ROUOU
DUBOIS FLORENCE	0451037H	LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX GIEN
DUBOIS GWENAEL	0280702L	COLLEGE MARCEL PROUST ILLIERS-COMBRAY
DUBOST MARIE-HELENE	0410013S	COLLEGE LOUIS PASTEUR MOREE
DUJARDIN MARIANNE	0280040S	COLLEGE GASTON COUTE LES VILLAGES VOVEENS
DUSSON PHILIPPE	0451434P	COLLEGE JACQUES DE TRISTAN CLERY-SAINT-ANDRE
E SILVA PIEDADE	0180019Y	COLLEGE BETHUNE-SULLY HENRICHEMONT
ELLEAUME DAVID	0280957N	COLLEGE EMILE ZOLA CHATEAUDUN

mise à jour au 01/10/2024

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
ELLEAUME DAVID	0280015P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EMILE ZOLA CHATEAUDUN
EPAUD ANNE DOMINIQUE	0450062Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUHAMEL DU MONCEAU PITHIVIERS
FABAS JEAN-MICHEL	0360028K	COLLEGE CONDORCET LEVROUX
FAKRI CYNTHIA	0180643B	COLLEGE LOUIS ARMAND SAINT-DOULCHARD
FAOU JEAN-PIERRE	0180010N	LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ BOURGES
FARGE ARNAUD	0370037P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHOISEUL TOURS
FARRAIRE KARINE	0451245J	COLLEGE ERNEST BILDSTEIN GIEN
FERRON ALAIN	0451035F	COLLEGE LOUIS PASTEUR LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN
FOURNIER VERONIQUE	0370993D	COLLEGE VAL DE L'INDRE MONTS
FOURRAGE DAVID	0410593X	COLLEGE BLOIS-VIENNE
GAGET JOEL	0450783G	COLLEGE JEAN JOUDIOU CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
GALHARDO CECILE	0370887N	COLLEGE JULES ROMAINS SAINT-AVERTIN
GALICE-PACOT ERIC	0410002E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES BLOIS
GALLAND NICOLAS	0410832G	LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY BLOIS
GARCIA HELENE FOUCHET-MAILLARD SOPHIE	0370994E	COLLEGE HENRI BECQUEREL AVOINE
GAVINET ERIC	0410031L	LP LYCEE DES METIERS ANDRE AMPERE VENDOME
GAWLOWICZ SEVERINE	0280006E	COLLEGE FLORIMOND ROBERTET BROU
GENOIS ANNICK	0410596A	COLLEGE ALPHONSE KARR MONDOUBLEAU
GERBAUD ERIC	0180037T	COLLEGE EDOUARD VAILLANT VIERZON
GHADDAB SYLVIE	0451499K	COLLEGE L'ORBELLIERE OLIVET
GILET FABRICE	0450789N	COLLEGE LE GRAND CLOS MONTARGIS
GODINAUD NAGIA	0451074Y	COLLEGE JACQUES PREVERT SAINT-JEAN-LE-BLANC
GOLDFARB VERONIQUE	0280700J	LP LYCEE DES METIERS JEAN-FELIX PAULSEN CHATEAUDUN
GOLVIN-LABAUME HERVE	0370015R	COLLEGE MAURICE GENEVOIX LIGUEIL
GONCALVES SEBASTIEN	0370767H	COLLEGE PABLO NERUDA SAINT-PIERRE-DES-CORPS
GOSSET SYLVAIN	0180031L	COLLEGE FRANCINE LECA SANCERRE
GOSSET SYLVAIN	0180033N	COLLEGE MARGUERITE AUDOUX SANCOINS
GOUEFFON XAVIER	0370791J	COLLEGE ARCHE DU LUDE JOUE-LES-TOURS
GRIFFET ANNE	0451665R	COLLEGE LUCIE AUBRAC VILLEMAMDEUR
GUEYE FLORENCE	0370013N	COLLEGE ANDRE DUCHESNE L'ILE-BOUCHARD
GUICHARD BENOIT	0180823X	LP LYCEE DES METIERS VAUVERT BOURGES
GUILLAUMET ISABELLE	0180025E	LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO SAINT-AMAND-MONTROND
GUILLOTEAU VINCENT	0410566T	COLLEGE CLEMENT JANEQUIN MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
HAON CHRISTELLE	0371158H	COLLEGE LA BRUYERE TOURS
HENRY ANNE-MARIE	0451450G	COLLEGE JEAN MERMOZ GIEN
HERMENT HELENE	0450041A	COLLEGE DU CHINCHON MONTARGIS
HOARAU SOPHIE	0360038W	COLLEGE JEAN ROSTAND TOURNON-SAINT-MARTIN
HOUDIER PATRICIA	0360721N	COLLEGE HONORE DE BALZAC ISSOUDUN
HOURY PAULA	0451038J	COLLEGE MONTJOIE SARAN
HUET LALOE FRANCOISE	0360541T	COLLEGE ROSA PARKS CHATEAUROUX
HUGUET DU LORIN AUDRY	0451544J	COLLEGE ANDRE CHENE FLEURY-LES-AUBRAIS
HUMBERT ANNE	0280656L	COLLEGE TOMAS DIVI CHATEAUDUN
HUSSON GILLES	0371123V	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL AMBOISE
JACQUES SANDRA	0450038X	COLLEGE GASTON COUTE MEUNG-SUR-LOIRE
JALON SOPHIE	0370026C	RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND-PRESSIGNY
JARDAT FRANCOISE	0360496U	COLLEGE BEAULIEU CHATEAUROUX
JEGOUZO SANDRINE	0450061X	COLLEGE ALFRED DE MUSSET PATAY
JESSET DELPHINE	0371248F	COLLEGE ANDRE MALRAUX AMBOISE
JEULIN OLIVIER	0450017Z	COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS CHATILLON-SUR-LOIRE
JEUNE MAXIME	0451421A	COLLEGE ALICE ET JEAN PELLETIER ORLEANS
JOUBERT AURORE	0280001Z	COLLEGE JULES FERRY AUNEAU
JOUBERT FABIEN	0180004G	COLLEGE GEORGE SAND AVORD
JOURNET LAURE	0280869T	COLLEGE JEAN MONNET LA LOUPE

mise à jour au 01/10/2024

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
JUNGES PIERRE	0370888P	LP LYCEE DES METIERS D'ARSONVAL JOUE-LES-TOURS
KELLER CATHERINE	0410790L	COLLEGE LES PROVINCES BLOIS
KELLER DIDIER	0410019Y	COLLEGE MAURICE GENEVOIX ROMORANTIN-LANTHENAY
KERNEIS ALAN	0180644C	COLLEGE FERNAND LEGER VIERZON
KHAY ABDELAZIZ	0450023F	COLLEGE LE PRE DES ROIS LA-FERTE-SAINT-AUBIN
KIEFFER KARINE	0410959V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL BLOIS
KONTAXAKIS KONSTA	0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL TOURS
LABONNETTE FREDERIC	0180593X	COLLEGE VICTOR HUGO BOURGES
LACHAUD SEVERINE	0360030M	COLLEGE VINCENT ROTINAT NEUVY-SAINT -SEPULCHRE
LACOUR PHILIPPE	0451443Z	COLLEGE DE LA FORET TRAINOU
LACOUR VIRGINIE	0450839T	COLLEGE SAINT-EXUPERY SAINT-JEAN-DE-BRAYE
LANGLET CELINE	0280016R	COLLEGE LA PAJOTTERIE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
LARDUINAT PASCALE	0371204H	COLLEGE GEORGES BRASSENS ESVRES
LARDY NATHALIE	0360018Z	COLLEGE JOLIOT-CURIE CHATILLON-SUR-INDRE
LASSIAILLE CLAIRE	0410714D	COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR SAINT-AIGNAN
LASSIAILLE CLAIRE	0410651K	COLLEGE LES PRESSIGNY SELLES-SUR-CHER
LAUMOND VINCENT	0360048G	COLLEGE LA FAYETTE CHATEAUROUX
LAUXIRE JEROME	0410860M	COLLEGE AUGUSTIN THIERRY BLOIS
LAUXIRE JEROME	0410001D	LYCEE POLYVALENT AUGUSTIN THIERRY BLOIS
LE MOUËL XAVIER-GOULVEN	0280903E	COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER NOGENT-LE-ROUOU
LE ROUX JEAN-JACQUES	0360044C	COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE CHABRIS
LEBLANC JEAN NOEL	0280035L	COLLEGE JEAN MOULIN NOGENT-LE-ROI
LEBOISNE FREDERIC	0370766G	COLLEGE JACQUES DECOUR SAINT-PIERRE-DES-CORPS
LEBOUC SEBASTIEN	0280889P	COLLEGE MICHEL CHASLES EPERNON
LECLERC CLEMENT	0370024A	COLLEGE PATRICK BAUDRY NOUATRE
LEFEUVRE KARINE	0410717G	COLLEGE GASTON JOLLET SALBRIS
LEFEVRE CHRISTOPHE	0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET TOURS
LEGUILLON OLIVIER	0450006M	COLLEGE FREDERIC BAZILLE BEAUNE-LA-ROLANDE
LEHMANN AMAURY	0450786K	LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN ORLEANS
LENA MATHIEU	0281197Z	LYCEE JOSEPHINE BAKER HANCHES
LEPAIN VALERIE	0371124W	COLLEGE LE REFLESSOIR BLERE
LERAY FRANCOIS	0180005H	LYCEE GENERAL ALAIN FOURNIER BOURGES
LETOURNEUR OPHELIE	0360658V	COLLEGE ROMAIN ROLLAND DEOLS
LEVEQUE MICHEL	0371126Y	COLLEGE LA BECHELLERIE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
LEVEQUE STEPHANIE	0370792K	COLLEGE HENRI BERGSON SAINT-CYR-SUR-LOIRE
LEVEZIEL MARYLENE	0180592W	COLLEGE ALBERT CAMUS VIERZON
LINHART SARAH	0410631N	COLLEGE PIERRE DE RONSARD MER
LOISEAU YANNICK	0360043B	LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL CHATEAUROUX
LORILLARD CLAIRE	0280019U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROTROU DREUX
LOUBRY CHRISTOPHE	0280024Z	COLLEGE MARCEL PAGNOL VERNOUILLET
MURIN VALERIE	0451660K	COLLEGE VAL DE LOIRE SAINT-DENIS-EN-VAL
MACIAS MARIA CHRISTINA	0280755U	COLLEGE HELENE BOUCHER CHARTRES
MAISON CELINE	0280867R	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
MANCEAU RICHARD	0280865N	COLLEGE LOUIS ARMAND DREUX
MANGOT DAVID	0180721L	COLLEGE EMILE LITRE BOURGES
MANOT GILBERT	0450008P	COLLEGE ALBERT CAMUS BRIARE
MARCHAND ANNE	0370007G	COLLEGE ANDRE BAUCHANT CHATEAU-RENAULT
MAREMBERT LAURENCE	0180646E	COLLEGE JEAN VALETTE SAINT-AMAND-MONTROND
MARIET MICHAEL	0410899E	LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE BLOIS
MARINIER NATHALIE	0410030K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RONSARD VENDOME
MARION PHILIPPE	0450042B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DURZY VILLEMANDEUR
MARQUET BENEDICTE	0180036S	LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON VIERZON
MARTEAU ANABELLE	0451148D	COLLEGE PABLO PICASSO CHALETTE-SUR-LOING

mise à jour au 01/10/2024

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
MARTEGOUTTE LAETITIA	0370886M	COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU TOURS
MARTINEZ CLARISSE	0451286D	COLLEGE LES CLORISSEUX POILLY-LEZ-GIEN
MATHIEU JULIEN	0280751P	COLLEGE MATHURIN REGNIER CHARTRES
MAUGUIN NATHALIE	0180020Z	COLLEGE PHILIBERT LAUTISSIER LIGNIERES
MAUGUIN PHILIPPE	0451462V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES MONOD SAINT-JEAN-DE-BRAYE
MERILLON FABIENNE	0371397T	COLLEGE JEAN ROUX FONDETTES
MESSAGER JACQUES	0180008L	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN BOURGES
MICHELUTTI CHRISTOPHE	0180732Y	COLLEGE JEAN ROSTAND SAINT-GERMAIN-DU-PUY
MINET MARYLINE	0280883H	COLLEGE VICTOR HUGO CHARTRES
MONDOT FRANCESCA	0371209N	COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES TOURS
MONTANARI SEBASTIEN	0410005H	COLLEGE HUBERT FILLAY BRACIEUX
MOREL OLIVIER	0450004K	COLLEGE LOUIS-JOSEPH SOULAS BAZOCHES-LES-GALLERANDES
MORGANT VERONIQUE	0451449F	COLLEGE LA SOLOGNE TIGY
MORLET MARIE-ALIX	0281047L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FULBERT CHARTRES
MOUSTAKIM ELISE	0280753S	COLLEGE NICOLAS ROBERT VERNOUILLET
MOUTAUX CORINNE	0451067R	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT FLEURY-LES-AUBRAIS
MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE	0451788Z	COLLEGE SIMONE VEIL PITHIVIERS
MOYNOT MARIE PIERRE	0180009M	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE BERRY BOURGES
NACU CHRISTOPHE	0180007K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES CŒUR BOURGES
NACU CHRISTOPHE	0180042Y	LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES CŒUR BOURGES
NADEAU EMERIC	0360690E	COLLEGE JEAN MONNET CHATEAUROUX
NAPPEY ERIC	0451072W	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE
NEANT EMILIE	0281095N	COLLEGE CHARLES DE GAULLE BU
NERRAND CHRISTOPHE	0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY DREUX
NERRAND EMMANUEL	0371210P	COLLEGE BALZAC AZAY-LE-RIDEAU
NEUVILLE PHILIPPE	0360033R	COLLEGE HERVE FAYE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
NIDOS FLORENCE	0280918W	COLLEGE ANATOLE FRANCE CHATEAUDUN
NIVET ARNAUD	0370995F	COLLEGE PIERRE DE RONSARD BOURGUEIL
NOEL EDDIE	0280701K	COLLEGE VAL DE VOISE GALLARDON
NOUGUES JEAN-MICHEL	0280009H	LYCEE PROFESSIONNEL PHILIBERT DE L'ORME LUCE
OUDART SYLVAIN	0451365P	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE CHECY
OULD AMAR HAMDY	0451070U	COLLEGE MONTESQUIEU ORLEANS
OULD SIDI FALL FRANCOISE	0450049J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POTHIER ORLEANS
PALACIN BERNARD	0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE TOURS
PALLOT EMMANUELLE	0180013S 0180014T	COLLEGE AXEL KAHN CHATEAUMEILLANT COLLEGE AXEL KAHN - SITE DU CHATELET
PAPI CELINE	0360001F	COLLEGE FREDERIC CHOPIN AIGURANDE
PARPAILLON-CHARVET BRIGITTE	0281055V	COLLEGE SOUTINE SAINT-PREST
PASCO FREDERIC	0371417P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET JOUE-LES-TOURS
PELE MARYSE	0360024F	LPO LYCEE DES METIERS BALZAC D'ALEMBERT ISSOUDUN
PETIT MARC	0450069F	COLLEGE MAX JACOB SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
PEU DUVALLOON JONATHAN	0450034T	COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS LORRIS
PEYHARDI BENOIT	0360720M	COLLEGE GEORGE SAND LA CHATRE
PICARD-BOUTET CHRISTELLE	0370769K	COLLEGE LAMARTINE TOURS
PIERRE CEDRIC	0180745M	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD SANCERGUES
POLIDORO FABIEN	0450055R	COLLEGE ETIENNE DOLET ORLEANS
POLITO CATHERINE	0370764E	COLLEGE JULES FERRY TOURS
PRADEL CELINE	0450016Y	COLLEGE HENRI BECQUEREL SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PROREOL NAJOUA	0280884J	COLLEGE LOUIS BLERIOT TOURY
QUINNESIERE LAURENT	0410035R	COLLEGE LOUIS PERGAUD NEUNG-SUR-BEUVRON
RAPPY BRUNO	0360525A	COLLEGE ALAIN-FOURNIER VALENCAY
RAVEL JEROME	0280034K	COLLEGE JEAN MACE MAINVILLIERS
REDOR STEPHANE	0370001A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEONARD DE VINCI AMBOISE
REGNIER FRANCOISE	0371191U	COLLEGE LE PUIITS DE LA ROCHE RICHELIEU

mise à jour au 01/10/2024

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
RENARD VALERIE	0280658N	COLLEGE ALBERT CAMUS DREUX
RENAUD KARINE	0450784H	COLLEGE CONDORCET FLEURY-LES-AUBRAIS
RETALI MICHAEL	0360719L	COLLEGE LES MENIGOUTTES LE BLANC
RETHO JEAN-CHRISTOPHE	0280756V	COLLEGE JEAN MOULIN CHARTRES
RICHY MAGALIE	0280866P	COLLEGE ALBERT SIDOISNE BONNEVAL
RIFFAULT JEROME	0180673J	COLLEGE JULES VERNE BOURGES
ROBIN MICKAEL	0280864M	LP LYCEE DES METIERS ELSA TRIOLET LUCE
ROIG JEAN MARIE	0450053N	COLLEGE DUNOIS ORLEANS
ROLLO MARYSE	0280033J	COLLEGE JEAN RACINE MAINTENON
ROSEVEGUE SEBASTIEN	0360037V	COLLEGE LOUIS PERGAUD SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SAINTE-LUCE PIERRE	0280002A	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY AUTHON DU PERCHE
SALDANHA JOSE-LUIS	0281021H	LP LYCEE DES METIERS SULLY NOGENT-LE-ROTRON
SANCHIS BISBROUCK Angeline	0450007N	COLLEGE CHARLES DESVERGNES BELLEGARDE
SAUZEDDE PHILIPPE	0410595Z	COLLEGE SAINT EXUPERY LE CONTROIS EN SOLOGNE
SAWIKOWSKI PASCALE	0451442Y	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC CHALETTE-SUR-LOING
SERISIER MYRIAM	0450790P	COLLEGE MAXIMILIEN DE SULLY SULLY-SUR-LOIRE
SEVESTRE MURIEL	0180028H	COLLEGE VOLTAIRE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
SIBENALER NICOLAS	0280036M	LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU NOGENT-LE-ROTRON
SIMON GAVINET SYLVIA	0410952M	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS BLOIS
SIMONEAU-LE-SAGER ANGELIQUE	0371101W	COLLEGE CELESTIN FREINET SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN
SOLASSOL MYLENE	0280803W	COLLEGE EDOUARD HERRIOT LUCE
SOUCHET JULIETTE	0280887M	COLLEGE LA LOGE DES BOIS SENONCHES
SOUILLOT ANNE	0370039S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL-LOUIS COURIER TOURS
SOULIE SABINE	0370034L	COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE SAVIGNY-SUR-LATHAN
SPEISSER ISABELLE	0450939B	COLLEGE ALAIN-FOURNIER ORLEANS
STARY LAURENCE	0371098T	COLLEGE BEAULIEU JOUE-LES-TOURS
STROMBONI THIERRY	0451787Y	COLLEGE MARY JACKSON DADONVILLE
SUMAN SACHA	0180035R	LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT VIERZON
SZPAK JEAN-PIERRE	0451526P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY ORLEANS
THELOY LAUMOND ARMELLE	0360573C	COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN ARDENTES
THIEUX LAURENT	0370009J	LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS CHINON
THIEUX SANDY	0370991B	COLLEGE PIERRE CORNEILLE TOURS
TIDANI MICHEL	0360008N	LYCEE GENERAL JEAN GIRAUDOUX CHATEAUROUX
TISSIER MARIE HELENE	0360544W	COLLEGE DENIS DIDEROT ISSOUDUN
TOMAS BRUNO	0450040Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EN FORET MONTARGIS
TORCHON ELIANE	0180024D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
TORCHON ELIANE	0180026F	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND
TREGOTS ANTOINE	0450022E	COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR FERRIERES-EN-GATINAIS
TREUILLARD ALEXANDRE	0281043G	COLLEGE JEAN MONNET LUISANT
VAN HOOTEGEM EDUARD	0360019A	LYCEE POLYVALENT GEORGE SAND LA-CHATRE
VARGUES FRANCOISE	0450936Y	COLLEGE JEAN ROSTAND ORLEANS
VASSEUR MARIE-LAURENCE	0410632P	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY MONTRICHARD
VENARD JULIETTE	0450045E	COLLEGE LEON DELAGRANGE NEUVILLE-AUX-BOIS
VENTRIBOUT REGIS	0410914W	COLLEGE MARIE CURIE SAINT-LAURENT-NOUAN
VERCHOT DELPHINE	0360718K	COLLEGE ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERCHOT DELPHINE	0360002G	LYCEE GENERAL ROLLINAT ARGENTON-SUR-CREUSE
VERKRUYSSE BENEDICTE	0370071B	COLLEGE LA RABIERE JOUE-LES-TOURS
VERRIER GAEL	0410036S	LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN ROMORANTIN-LANTHENAY
VICTOR PUJEBET NICOLAS	0371192V	COLLEGE ROGER JAHAN DESCARTES
VILLARD CAROLINE	0370765F	COLLEGE LEONARD DE VINCI TOURS
VILLEMEN SYLVIE	0450750W	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE PITHIVIERS
VILLOUTREIX PASCALE	0180766K	COLLEGE LE GRAND MEAULNES BOURGES
VISONNEAU PASCAL	0370022Y	COLLEGE SIMONE VEIL NEUILLE-PONT-PIERRE



mise à jour au 01/10/2024

Chef d'établissement Nom Prénom	code USI	Etablissement
VOILLOT AURORE	0451173F	COLLEGE ARISTIDE BRUANT COURTENAY
WNUCK CATHERINE	0410792N	COLLEGE ROBERT LASNEAU VENDOME
ZING TSALA NATHALIE	0451241E	COLLEGE ANDRE MALRAUX SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE